

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avis sur le projet d'EPCI appelé par voie de fusion à constituer un syndicat à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du SIVEER

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 qui a, notamment, pour objectif de simplifier la carte de l'intercommunalité et de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale, a entre autre imposé que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vienne prenne en compte la réduction du nombre de syndicats de communes en vue de supprimer les doubles emplois.

A ce titre, le SDCI prévoit la fusion des 43 syndicats intercommunaux d'eau et/ou d'assainissement dans le département de la Vienne sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER). La liste de ces 43 syndicats fusionnés figure en annexe dans l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012.

Afin de mettre en œuvre le SDCI, le Préfet de la Vienne sollicite le conseil communautaire de la CAPC pour émettre un avis sur ce projet d'établissement public de coopération intercommunale appelé par voie de fusion à constituer un syndicat à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du SIVEER.

* * * * *

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-II,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 du 21 décembre 2011 arrétant le SDCI du département de la Vienne et notamment le projet d'établissement public de coopération intercommunale appelé par voie de fusion à constituer un syndicat à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du SIVEER,

VU l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-012 du 13 septembre 2012 portant projet d'établissement public de coopération intercommunale appelé par voie de fusion à constituer un syndicat à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la

base du SIVEER, joint en annexe,

VU la demande d'avis du Préfet en date du 13 septembre 2012,

CONSIDERANT l'occasion de réduire le nombre de syndicats dont la plus-value et les bénéfices n'apparaissent pas avérés,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet d'établissement public de coopération intercommunale appelé par voie de fusion à constituer un syndicat à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du SIVEER.

- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N°8256

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe

des services fonctionnels

Emmanuelle ADAM